



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 28 Mars 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRÉ (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^{ème} adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4^{ème} adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Fabien FORMWALD, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Déolinda BARTHELME, Mme Elisa PERRIN, M. Laurent COUTY, Mme Céline MICLO, M. Jean-Michel MARCHAND et Mme Suzanne ROUSSELOT.

Absents excusés :

M. Marc PARMENTIER qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN,
Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL,
Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY,
M. Jean-Luc THOMAS

Absents non excusés : Mme Marianne HUARD

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 4) Comptes financiers unique, (Comptes Administratif et comptes de gestion 2024) et affectation des résultats
- 5) Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 6) Budgets primitifs 2025
- 7) Communications
- 8) Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Bernard BANGRATZ comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 28/02/2025 est adopté, à l'unanimité.

Point 3 – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/01/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 31/01/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à la commune est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Point 4 – Approbation du compte financier unique (comptes administratifs et comptes de gestion 2024) et affectation des résultats en M49 et M57

4. 1 Compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes administratifs 2024, après examen préalable de la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) lors de la réunion du 24 mars 2025. Les membres du Conseil, ont pu étudier lesdits comptes. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont également été apportés durant la séance.

Les comptes administratifs 2024 s'établissent comme suit :

Comptabilité générale M57

Section de Fonctionnement

Dépenses 2024 :	1 473 797,54 €
Recettes 2024 :	2 036 500,52 €
Excédent 2023 reporté :	1 238 065,46 €
Excédent global 2024 :	1 800 768,44 €

Section d'Investissement

Dépenses 2024 :	803 885,10 €
Recettes 2024 :	272 801,31 €
Déficit 2023 reporté :	56 693,10 €
Déficit global 2024 :	587 776,89 €

Comptabilité des services eau et assainissement M49

Section de Fonctionnement

Dépenses 2024 :	540 662,71 €
Recettes 2024 :	557 574,82 €
Excédent 2023 reporté :	684 593,54 €
Excédent global 2024 :	701 505,65 €

Section d'Investissement

Dépenses 2024 :	303 675,70 €
Recettes 2024 :	375 298,56 €
Excédent 2023 reporté :	77 753,83 €
Excédent global 2024 :	149 376,69 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Catherine OLRÉ, 1ère adjointe, en l'absence du Maire qui ne participe pas au vote, décide,

- à l'unanimité moins une abstention :

D'ADOPTER le compte administratif 2024 en comptabilité générale (M57)

- à l'unanimité :

D'ADOPTER le compte administratif 2024 en comptabilité Eau et Assainissement (M49)

D'ARRÊTER les résultats définitifs desdits comptes.

M. le Maire présente les comptes de gestion 2024 (M57 et M49) établis par le Trésorier public, dont les écritures (titres de recettes à recouvrer et mandats émis) correspondent parfaitement aux comptes administratifs 2024 établis par l'Ordonnateur.

La conformité des comptes administratifs 2024 aux comptes de gestion 2024 est certifiée par M. le Maire, qui s'est assuré de la concordance des résultats.

4. 2 Affectation des résultats 2024

M. le Maire propose d'affecter les résultats 2024 des comptes administratifs (M57 et M49) comme suit :

Comptabilité générale M57

Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	1 212 991,55 €
Report du déficit en section d'investissement (001) :	587 776,89 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	587 776,89 €

Comptabilité des services eau et assainissement M49

Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	701 505,65 €
Report de l'excédent en section d'investissement (001) :	149 376,69 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats 2024 des comptabilités M57 et M49 comme mentionnés ci-dessus,

Point 5 - Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Le Maire rappelle qu'en 2021 il avait été voté un maintien des taux de la fiscalité directe locale compte tenu de la crise du Covid-19. En 2022, le conseil municipal avait adopté une augmentation de 2% des taux de la fiscalité directe locale. En 2023, le taux de la taxe d'habitation, figé par la loi de 2020 à 2022, a à nouveau été voté avec une augmentation de 5%. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La même augmentation impacte sur les taux de TFB et TFNB, via les règles de lien. En 2024, le conseil municipal s'est prononcé pour une augmentation de 2% eu égard à l'inflation.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2025. Il suggère une augmentation de l'ordre de 1%.

Principales réactions des conseillers municipaux et conseillères municipales :

- L'objectif est de prendre en compte l'inflation et de préserver une capacité d'action dans le contexte économique actuel,
- Les bases d'imposition augmentent déjà de manière mécanique.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre et 12 voix pour, décide :

- **D'AUGMENTER** de 1% le taux 2024 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et celui de la Taxe d'habitation, à compter du 01/01/2025

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 5 voix contre et 12 voix pour, décide de fixer les taux communaux comme suit à compter du 01/01/2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **28,68 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **84,00 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **11,55 %**

Le Conseil Municipal, avec 5 voix contre et 12 voix pour, charge le Maire :

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux,
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 6 - Budgets primitifs 2025

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de budgets primitifs pour 2025 après examen préalable de la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) lors de la réunion du 18 mars 2024. Les membres du Conseil ont reçu en amont du Conseil des documents de travail pour étudier les propositions.

Ils s'établissent comme suit :

Comptabilité générale M57

Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 211 991,55 €
 Recettes : 3 211 991,55 €

Section d'Investissement

Dépenses : 3 447 077,89 €
 Recettes : 3 447 077,89 €

Comptabilité eau et assainissement M49

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 265 312,65 €
 Recettes : 1 265 312,65 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 585 145,69 €
 Recettes : 1 585 145,69 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité moins une abstention :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 de la comptabilité générale M57.

- à l'unanimité :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 de la comptabilité Eau et Assainissement M49.

Point 7 – Communications

M. le Maire évoque la signature des actes d'échange de terrains dans le secteur Giragoutte, ainsi que l'acte de notoriété à « La Place ». Pour ce dernier, le Juge du livre foncier a été saisi.

Point 8 – Divers

M. le Maire évoque le début des travaux au musée du Bois et la poursuite du chantier des Genêts.

Mme Olyr informe les élus d'une dérogation obtenue au périscolaire afin d'accueillir 92 enfants pour la rentrée 2025/2026, ce qui implique une nouvelle organisation des services. De plus un nouveau sondage concernant la mise en place d'une garderie communale, les matins de 7h à 8h, va être réalisé.

M. VILMAIN indique à l'assemblée que des passages de camion sont à prévoir dans la commune pour permettre l'évacuation des matériaux excavés sur le site des Genêts.

M. BANGRATZ mentionne une enquête publique du Parc des Ballons dans le cadre de la réécriture de la charte. Cette enquête en ligne est ouverte à tous.

En outre, il rend compte de l'achat par le syndicat intercommunal d'intérêt agricole d'un rouleau compacteur pour l'entretien des chemins et la possibilité de locations par les particuliers de diverses machines.

M. Arnaud KLINKLIN souhaite des précisions concernant les travaux réalisés pour l'assainissement non collectif du camping de Labaroche. La société TORANELLI a réalisé les travaux, à la satisfaction générale.

La séance est levée à 20h00.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 25 avril 2025 à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 1^{er} avril 2025 TB/BB/BR

Le secrétaire de séance

Bernard BANGRATZ



Le Maire

Bernard RUFFIO

